

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MARDI 23 JUILLET 2019

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Monsieur GOURLAOUEN René, Madame LE GALL Marine, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr BUREL Guy et Mr GOUZIEN Eric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur FAOU Gérald, Mr MICOUT Gaël et Mr GUIRRIEC Pierre, excusé.

Madame LE GALL Marine a été élue secrétaire.



Le Maire propose d'examiner les rapports annuels des services publics des déchets, de l'assainissement et de l'eau, défense incendie et bornes de puisage de la CCHPB de 2018 lors de la prochaine séance, faute de réception de diaporamas de synthèse.

1 – PERISCOLAIRE

1-1 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN CONCERNANT LE PORTAGE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a fixé le repas livré à 4,05 € TTC (3,33 € pour le repas et 0,70 € pour la livraison) pour l'année scolaire 2019-2020 (3,95 € pour le premier semestre 2018). Ce tarif ayant été calculé sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2018.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Plonéour-Lanvern concernant le portage des repas au restaurant scolaire.

1-2 – TARIFS PERISCOLAIRES 2019-2020

Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir :

Repas :

- Repas enfant : 3,88 €
et une réduction de 20 % à partir du 3^{ème} enfant, soit 3,10 € le repas.
- Repas adulte : 6,12 €

Garderie :

- Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,52 €,
- Soir – de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,92 € (y compris le goûter)
- Soir – de 17 h 30 à 18 h : 0,57 €
- Soir – de 18 h à 18 h 30 : 0,57 €
- Soir – de 18 h 30 à 19 h : 0,57 €
- Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,83 € (y compris le goûter)
- Garderie Pause méridienne – de 13 h 15 à 13 h 35 : 0,57 €
- Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 €.

1-3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLOVAN AUX SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander à la commune de Plovan une participation de 2 000 € pour les frais des services périscolaires au titre de l'année scolaire 2018-2019.

2 – TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'EGLISE

2-1 – MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la mise aux normes de l'installation électrique de l'église par l'entreprise Yffic Elec de Tréogat pour la somme de 6 599,40 € HT (7 919,28 € TTC).

2-2 – REMPLACEMENT DU TABLEAU DE COMMANDE DES CLOCHES DE L'EGLISE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de remplacer le tableau de commandes des cloches de l'église par l'entreprise MACE de Trégueux pour la somme de 1 388,75 € HT (1 666,50 € TTC).

3 – TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION DU SECTEUR DE LESVEGUEN

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Sécurisation sur P3 Lesveguen Bihan – Sans accompagnement telecom.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux BT122 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :122 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Sécurisation réseaux BT 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Sécurisation sur P3 Lesveguen Bihan – Sans accompagnement telecom,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire,

4 – RAVALEMENT DE LA GARE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire effectuer les travaux de ravalement de l'ancienne gare par Mr Jean-Luc BAILLE pour la somme totale de 2 160,91 € (y compris la fourniture de peinture par l'entreprise ZOLPAN).

5 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Note explicative de synthèse

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

- L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres **listés en annexe 1** des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :

2.1 Compétence obligatoire **Electricité**

Le Syndicat Départemental exerce, en lieu et place des membres **dont la liste figure en annexe 1**, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

Les membres sont listés aux annexes 3 n° 1 à n° 3.

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :**

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1.**

6 - QUESTIONS DIVERSES

6-1 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE– ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Association CLAVI

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif à 15 € par jour pour frais d'électricité à facturer à l'Association CLAVI.

Mehdi BENSOUSSAN

Le conseil municipal donne son accord pour louer la salle polyvalente à Monsieur Mehdi BENSOUSSAN et décide maintenir le tarif de la location à 12 € par mois facturé au trimestre.

6-2 – SUBVENTIONS 2019 - COMPLEMENT – DELIBERATION N° 2019/54

Le conseil municipal vote la subvention annuelle de 90 € au Club des Pongistes Bigoudens au titre de l'année 2019.

6-3 – VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI PRESENTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION VISANT A AFFIRMER LE CARACTERE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EXPLOITATION DES AERODROMES DE PARIS

Le conseil municipal de TREGAT décide de :

- soutenir la proposition de loi présentée en application de l'article 11 – alinéa 3 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris;
- sensibiliser ses habitants via le bulletin d'information municipal, son site internet ou par affichage public, du déroulement de cette consultation nationale ;
- s'engager à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et de recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

Elagage d'un brise-vent à Lahadic

L'entreprise Nature Concept procédera prochainement à l'élagage d'un brise-vent à Lahadic. Le montant des travaux s'élève à 2 136 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.